ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE DRIOUCH
COMMUNE DE AMEJJAOU

DECISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° : 41/2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE DE AMEJJAOU

Vu le dahir portant loi n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 113-14 concernant les collectivités.
Vu le décret n° 2-17-451 du 04 rabii I 1436 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale.
Vu le décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .
Vu l'arrêté du ministère des finances N°: 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif a la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marches publique;
Vu la publication de l 'avis sur bon de commande N° : **41/2026** dans le portail électroniques des marches publics le : **16/11/2026 à 11h:31**
Vu L'article 48 du décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relative aux marchés publics qui décris les conditions d'annulation d'un appel d' offre.
Vu que L'objet d'avis d'achat est erroné .

DECIDE

Article I : L'avis d'achat sur Bon de Commande N° : **41/ 2026** **ayant objet** Etude et suivi de construction des pistes suivantes :

*piste reliant centre de la commune et douar oulad haddou faress sur 2 km
*piste reliant douar Inaouen et Oulad driss sur 2 km. ,est Annulé purement et simplement.

AMEJJAOU le : 16 NOV. 2026

Le président de la Commune

Province de Driouch
Commune Amejjaou
Le Président الرئيس
Abdelaziz EL BOUBKARI
عبد العزيز البوبكاري

Scanné avec CamScanner